



RÈGLEMENT NUMÉRO 780-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN USAGE ADDITIONNEL « HÉBERGEMENT DE TYPE GÎTE TOURISTIQUE »**
- **AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE INTENSIF « ANTENNE DE TRANSMISSION ET DE RÉCEPTION D'ONDES DE TÉLÉCOMMUNICATION (RADIO, TÉLÉVISION, TÉLÉPHONE) » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE C3-01**

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire modifier son règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles de Règlement de zonage numéro 780 et les grilles des spécifications en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 780 a été adopté le 18 février 2008 et est entré en vigueur le 14 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 avril 2019 sous le numéro de 2019-04-123 ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté le 9 avril 2019 sous le numéro de 2019-04-127 ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté le 11 juin 2019 sous le numéro 2019-06-199, il est

**PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En ajoutant l'article 114.1 et se lisant ainsi :

114.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN USAGE ADDITIONNEL « HÉBERGEMENT DE TYPE GÎTE TOURISTIQUE »

- 1° Au plus 3 chambres peuvent être louées par logement
- 2° La personne qui exploite l'usage additionnel doit détenir un permis relatif à un gîte touristique, délivré en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (R.R.Q., c. E-14.2, r.1).
- 3° Aucune chambre offerte en location ne peut être située dans une cave.



VILLE DE PINCOURT

ARTICLE 2

L'index terminologique du chapitre 13 est modifié en ajoutant, à la suite de la définition de garage, la définition suivante :

« GÎTE TOURISTIQUE

Un « gîte » au sens du *Règlement sur les établissements touristiques (R.R.Q., c. E-14.2, r. 1)* qui consiste, entre autres, à offrir, à l'intérieur d'un logement, au plus 3 chambres en location à une clientèle de passage à qui on peut également offrir le petit déjeuner servi sur place. »

ARTICLE 3

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est modifiée en ajoutant une sixième colonne relative aux usages communautaires intensifs (P2), en y insérant les chiffres et symboles suivants :

- a) À la case « Communautaire extensif (P2) »..... « • »
- b) À la case « Usage spécifiquement autorisé »..... « (5) »
- c) À la case « PIIA »..... « • »
- d) À la case « NOTES »..... « 55 2° i) »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


YVAN CARDINAL
MAIRE


ETIENNE BERGEVIN BYETTE
DGA ET GREFFIER



RÈGLEMENT 780-20

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE

C3 - 01

Ville de

PINCOURT

NOTES :

- (1) 204
205
214
224
225
- (2) 46 1° m), n)
- (3) 227.4
- (4) 227.5
- (5) 55 2° i)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Multiplex			•			
h3. Multifamiliale				•	•	
J. Commerce						
c1. Détail et service léger	•					
c2. Détail et service lourd		•				
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						•
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						(5)
Exclu		(2)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•		
Jumelée					•	
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	10	10				
Latérale 1	10	10				
Latérale 2	10	10				
Arrière	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1/6	1/6	1/3	2/6	2/6	
En mètres	7/21	7/21	9/15	9/25	9/25	
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)			60 / -	60 / -	60 / -	
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m ²)	840	840				
Largeur (min. en m.)	27	27				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA	•	•				•
Autres	(3)	(3)	(4)	(4)	(4)	

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.



**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 780-20**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le règlement numéro 780-20 de la Ville de Pincourt intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 780-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN USAGE ADDITIONNEL « HÉBERGEMENT DE TYPE GÎTE TOURISTIQUE »**
- **AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE INTENSIF « ANTENNE DE TRANSMISSION ET DE RÉCEPTION D'ONDES DE TÉLÉCOMMUNICATION (RADIO, TÉLÉVISION, TÉLÉPHONE) » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE C3-01**

a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pincourt le 9 juillet 2019.

Que ce règlement a été approuvé par le comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance du 14 août 2019 et que le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré le 15 août 2019.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 16 août 2019

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n^o 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 16 août 2019 et une version sur le site Web de la Ville le 19 août 2019.

DONNÉ À PINCOURT, ce 19 août 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier